

Avis

MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION LEGALE DES TELEPROCEDURES POUR LA DECLARATION MENSUELLE G50.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des sociétés rattachées à la Direction des Grandes Entreprises, qu'en exécution des dispositions de l'article 58 de la loi de Finances pour 2018, la souscription des obligations déclaratives et de paiement des G50 doit s'effectuer par voie électronique. Cette mesure commence à s'appliquer à la déclaration G50 du Mois de Janvier à faire parvenir à la recette DGE au plus tard le 20 février 2018.

A ce titre, tous les contribables DGE n'ayant pas encore souscrit à cette obligation sont invités à se rapprocher, dans les meilleurs délais possibles, des services de la DGE pour accomplir les formalités relatives à cette opération.

Par ailleurs, à titre de rappel, il vous est précisé que l'application relative aux téléprocédures <https://www.jibayatic.dz> contient l'application relative à la déclaration de la Taxe sur l'Activité Professionnelle(TAP) qui vous permet de produire l'état de la répartition mensuelle de cette taxe.

Enfin, pour toute information utile, je vous informe de la disponibilité des services de la DGE pour accueillir vos représentants dans les locaux de la DGE ainsi que l'adresse électronique : **zohir.kabouche@mf.gov.dz**